

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2022
Législature 2020 - 2025

Bureau du Conseil municipal

M. Roland SUTTER (PLR), Président
M. Anthony GIANNASI (PDC), vice-Président
M. Julien LEVY (Vert'libéraux), 1^{er} Secrétaire
M. Laurent WISLER (Alternative communale), 2^{ème} Secrétaire

Membres du Conseil municipal

M. Pierre AMBROSETTI (PLR)	Mme Fabienne GAUTIER (PLR)
Mme Ladan AZARM AZARPEY (PLR)	M. Sébastien GINDRAUX (Vert'libéraux)
M. Darius AZARPEY (PLR)	M. Jean-Marie HAINAUT (PLR)
M. Norberto BIRCHLER (PLR)	M. André KAELIN (PDC)
Mme Christine BOUVIER (PLR)	Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC) <i>excusée</i>
M. Philippe CORBAT (PLR)	M. Marc OBERSON (PDC)
M. Emmanuel CURTET (PDC)	Mme Patricia REYMOND (PLR)
Mme Paola DI ROMANO TORRES LEON (Alternative communale)	Mme Ruth VESTI (PDC)
M. François FREY (PLR)	M. Guy ZWAHLEN (PLR)
	M. Stephan ZWETTLER (PLR)

Membres du Conseil administratif

Mme Carole LAPAIRE (PLR), Maire
M. Marcel GOEHRING (PLR), Conseiller administratif
M. Philippe THORENS (PDC), Conseiller administratif

M. le Président ouvre la séance à 18h30. Il salue les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, le public, ainsi que le personnel administratif. Il souhaite à toutes et tous une cordiale bienvenue à cette première séance de cette troisième année de la législature.

« Madame le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, Monsieur le vice-Président, Messieurs les Secrétares du bureau du Conseil municipal, Chères et Chers Collègues, Madame la Secrétaire générale, Madame la Secrétaire du Conseil municipal, ainsi que ma famille que je remercie pour être venue me soutenir dans ce moment d'émotion,

Je voulais remercier Mme Paola DI ROMANO pour cette belle année de Présidence durant laquelle j'ai eu la chance d'être son vice-Président. Je vous remercie ensuite toutes et tous de votre confiance et ainsi de m'avoir permis d'occuper cette place aujourd'hui dont j'en suis fier. Mais ce n'est pas une fierté personnelle que d'occuper cette place. Ce qui fait ma fierté c'est le fait que notre système politique donne la possibilité à chacun de pouvoir occuper cette place. Je suis donc fier d'être citoyen d'un pays dont la démocratie n'est pas un vain mot et où chacun peut s'exprimer.

S'exprimer est un droit dans notre pays, dans notre canton et dans notre commune, et comme tous les droits, celui-ci implique en retour un devoir. Si chacun a le droit de s'exprimer, chacun a le devoir d'écouter. Respecter ce droit et ce devoir implique de respecter les idées de chacun et la manière dont elles sont exprimées. Cette manière est notamment cadrée par les règles de politesse et de courtoisie, mais elles n'ont évidemment pas besoin d'être rappelées ici parce que chacun les connaît et les applique parfaitement et régulièrement.

Respecter ce droit et ce devoir implique aussi de laisser du temps de parole raisonnable à chacun pour exprimer un point de vue, pas forcément identique à nos convictions personnelles, pour exprimer ses propres idées ou pour se faire le porte-parole de nos concitoyens.

Le respect est donc le maître mot de mon discours et j'espère qu'il présidera cette assemblée autant que je la présiderai.

D'ailleurs en évoquant les droits et les devoirs, je me rappelle une discussion en famille au cours de laquelle mon fils aîné allait atteindre sa majorité et un autre de mes fils a demandé si c'était obligatoire de voter. La réponse n'est à mon avis pas aussi tranchée que ce que la loi prévoit. Oui c'est obligatoire de voter ai-je répondu, mais ce n'est pas la loi qui le dit. C'est un devoir moral et c'est un droit qu'il faut absolument utiliser pour éviter qu'il ne tombe en désuétude.

Nous tous, Conseillères et Conseillers municipaux, si nous avons fondamentalement un droit d'initiative fédéral et cantonal, nous avons plus concrètement et même plus facilement dans le cadre de notre fonction électorale, le droit de déposer des motions et des résolutions de notre propre chef, afin de développer des projets pour notre communauté et pour le bien des personnes qui la compose. Je ne peux donc que vous encourager à utiliser ce droit, non seulement durant mon année de présidence, mais également et surtout tout au long de votre mandat et le plus souvent possible.

Pour conclure cette intervention, je vous dirai qu'il est de coutume d'appeler le Président ou la Présidente du Conseil municipal, Premier citoyen ou Première citoyenne, mais pas dans le sens qu'il est au-dessus ou avant les autres. A mon sens, c'est le premier à être garant du respect des règles, des droits, des devoirs et, à travers cela, de toutes les personnes qu'il représente.

Vive Collonge-Bellerive, vive Genève et vive la Suisse.

Merci de votre attention. »

Applaudissements.

Mme le Maire lui remet une boîte de chocolat.

M. le Président annonce que Mme LEITNER-RIAT est excusée.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Courriels de M. Danyel Tinguely des 5 mai et 8 juin 2022 au sujet de l'éclairage et des trottoirs à la route d'Hermance

M. le Président informe que le bureau du Conseil municipal a pris connaissance de ces courriels et a chargé le Conseil administratif d'y répondre.

Entrée en force de la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi d'une subvention de 6'200'000 F pour le financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022

M. le Président informe que la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi d'une subvention de 6'200'000 F pour le financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022 est entrée en force. Seize communes ont fait valoir leur droit d'opposition, dont la commune de Collonge-Bellerive. Il rappelle que pour invalider une décision, celle-ci doit être rejetée par deux tiers au moins des communes, ou par un tiers au moins des communes, si celles-ci représentent au moins la moitié de la population du canton.

Il indique qu'un article de la Tribune de Genève a fait état de cette opposition dans son édition du 13 juin dernier.

Retable de l'église de Meinier, rénovation subventionnée par la commune

M. le Président indique qu'un fascicule sur la rénovation du retable de l'église de Meinier a été envoyé avec les compliments de la paroisse de Meinier, Gy et Jussy.



Spectacle Les enfants du Levant – Opéra-théâtre plage de la Savonnière

M. le Président rappelle que ce spectacle aura lieu à la fin de l'été, à la plage de la Savonnière. Il informe que les organisateurs ont fait parvenir une invitation aux membres du Conseil municipal pour la représentation du 7 septembre 2022. Toutes les informations seront transmises par courriel par l'administration communale.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2022

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce procès-verbal.

MM. BIRCHLER et **GINDRAUX** signalent deux erreurs qui ont été corrigées sur le procès-verbal final avant le début de la séance.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver ce procès-verbal.

Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2022.

M. le Président aborde le point suivant de l'ordre du jour.

3. RAPPORTS DES COMMISSIONS

- **Finances du 16 mai 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 16 mai 2022.

M. le Président rappelle que le préavis relatif à la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises a fait l'objet d'une résolution votée lors de la dernière séance plénière. Par conséquent, il n'y a pas besoin de la revoter.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- **Conjointe Routes et infrastructures et Environnement et développement durable du 16 mai 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à Mme VESTI.

Enquête publique pour la réduction de la vitesse des véhicules pour lutter contre le bruit

Mme VESTI intervient au sujet de l'enquête publique en cours jusqu'au 10 juillet concernant la réduction de la vitesse des véhicules sur tout le canton dans le cadre de la lutte contre le bruit.

Dans cette enquête publique, elle indique qu'il est noté une vitesse limitée à 30 km/h dans les localités, ce qui coïncide avec la volonté des Autorités communales de Collonge-Bellerive.

Elle rappelle que la commission Aménagement, dans le cadre de la révision du Plan directeur communal, a nouvellement défini un périmètre de densification accrue pour la zone 5 qui est traversé par la route de Thonon. Elle s'étonne que les mesures contre le bruit prévues dans la localité de

Vésenaz ne soient pas cohérentes avec la future zone de densification prévue dans le Plan directeur communal.

Elle estime qu'il faut réagir et demander au canton de prendre en considération cette nouvelle zone, afin que la réduction de la vitesse s'applique aussi au tronçon bordant cette zone de densification.

M. le Président passe la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING relève que ce projet a été présenté au Conseil administratif, ainsi qu'à la commission Routes et infrastructures et qu'aucune remarque n'a été formulée. Il rappelle que l'enquête publique est ouverte jusqu'au 10 juillet et que chacun est libre de transmettre ses propositions ou remarques au canton. Il suggère de faire la proposition au canton de prolonger la zone 30 km/h après la sortie du village.

Mme VESTI estime que pour une question de cohérence la commune doit faire part de cette remarque au canton.

M. GOEHRING indique que le Conseil administratif est prêt à envoyer un courrier dans ce sens pour autant que la majorité du Conseil municipal s'exprime en ce sens.

Un plan est affiché à l'écran.

M. le Président propose de procéder à un vote.

18h52, arrivée de M. LEVY.

M. CORBAT fait remarquer que la limitation de vitesse est fixée à 50 km/h dans la Tranchée couverte. Cela voudrait dire qu'il faudrait ensuite ralentir à 30 km/h.

Mme VESTI insiste sur le fait qu'il faut être en accord avec ce qui a été décidé lors de la révision du Plan directeur communal.

Mme BOUVIER s'étonne que cette remarque ne soit soulevée que maintenant. Elle souhaite voir un plan précis avant de pouvoir prendre une décision.

M. GIANNASI, Président de la commission Routes et infrastructures, indique qu'il a été expliqué en séance que le nombre de constructions en bord de route imposait une certaine limitation de vitesse. Il a l'impression que la consultation porte plutôt sur les règles qui définissent la zone 30 km/h plus que sur la zone elle-même. Il souhaite que ceci soit vérifié.

M. GOEHRING confirme effectivement que les ordonnances sur le bruit fixent les vitesses maximales en fonction de l'intensité du bruit. Il indique que le Conseil administratif apportera par mail plus de précisions sur le sujet.

M. CURTET relève que certaines incohérences ont été relevées lors de la commission Routes et infrastructures. Il demande si ces éléments ont été communiqués.

Mme VESTI estime qu'il faut agir sans tarder, car il s'agit d'un point important pour la protection de la santé des habitants.

M. GOEHRING indique que le Conseil administratif étudiera ces éléments et en fonction de la situation fera une observation au canton.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

Par 20 oui et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission conjointe Routes et infrastructures et Environnement et développement durable du 16 mai 2022.



Projet de réaménagement du chemin du Pré-d'Orsat – mise à sens unique

M. le Président demande à M. BIRCHLER de lire le préavis de la commission relatif à la mise en sens unique du chemin du Pré-d'Orsat.

Après lecture des préavis, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le principe d'une circulation à sens unique sur le chemin du Pré-d'Orsat, lèvent la main. »

Par 20 non et 1 abstention, le Conseil municipal refuse le principe d'une circulation à sens unique sur le chemin du Pré-d'Orsat.

M. le Président passe au rapport suivant.

- Scolaire du 19 mai 2022

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport.

Mme LAPAIRE souhaite apporter une précision au point B, page 3, paragraphe 4 (Projet de création d'un Parlement des jeunes). Il est indiqué que des comptes rendus simples et courts seront transmis au Conseil municipal, mais en réalité, en relisant le règlement discuté en commission Scolaire, elle informe qu'il s'agit plutôt d'un rapport d'activité annuel qui sera envoyé au Conseil municipal.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Scolaire du 19 mai 2022.

M. le Président passe au rapport suivant.

- Aménagement du 24 mai 2022

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Aménagement du 24 mai 2022.

M. le Président indique que les décisions relatives au réaménagement du centre du village de Collonge, au projet de modification des limites de zone « La Combe », aux servitudes aux chemins de la Californie et Carcellière, préavisées favorablement par la commission, font l'objet de délibérations qui seront soumises au vote au point suivant de l'ordre du jour.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- Environnement et développement durable du 30 mai 2022

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Environnement et développement durable du 30 mai 2022.

M. le Président indique que les décisions relatives aux crédits d'engagement pour le réaménagement de la plage de la Nymphé et pour l'attribution de subventions énergies, préavisées favorablement par la commission, font l'objet de délibérations qui seront soumises au vote au point suivant de l'ordre du jour.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- **Bâtiments et logement du 2 juin 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Bâtiments et logement du 2 juin 2022.

M. le Président indique que la décision relative aux dépassements 2022, préavisée favorablement par la commission, fait l'objet d'une délibération qui sera votée au point suivant de l'ordre du jour.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- **Finances du 7 juin 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 7 juin 2022.

M. le Président indique que toutes les décisions prises par la commission ont été préavisées favorablement et font l'objet de délibérations qui seront soumises au vote au point suivant de l'ordre du jour.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- **Sociale du 15 juin 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sociale du 15 juin 2022.

Attribution de subventions à l'étranger

M. le Président demande à Mme AZARM AZARPEY de lire le préavis de la commission relatif à l'attribution de subventions à l'étranger.

Après lecture des préavis, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent l'attribution de subventions à l'étranger pour 2022 à 28 associations, pour 29 projets, pour un montant global de 109'800 F, lèvent la main. »

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'attribution de subventions à l'étranger pour 2022 à 28 associations, pour 29 projets, pour un montant global de 109'800 F.

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Finances élargie aux membres du Conseil municipal du 20 juin 2022**

Etant donné que cette séance s'est tenue la veille, **M. le Président** informe que le rapport de cette séance sera validé lors de la séance plénière du Conseil municipal du 27 septembre 2022.

M. le Président donne la parole à M. HAINAUT qui était Président suppléant lors de cette séance de commission.

M. HAINAUT rappelle que cette séance avait pour unique objet le projet de la Voie Bleue. Il indique qu'à cette occasion, M. Andreas Bergmann de la CGN, ainsi que M. Frédéric RoCHAT de la banque Lombard Odier, étaient présents. M. Bergmann a fait un compte rendu de l'évolution du projet depuis une année.

M. HAINAUT explique que durant cette année la CGN a beaucoup travaillé sur l'embarcation, ce qui permet de présenter le projet avec un bateau qui permettra de réduire considérablement les nuisances par rapport aux déplacements sur le plan d'eau, même si ce n'est pas encore un bateau zéro émission.

Il indique ensuite qu'un partenaire privé a eu l'occasion de rencontrer la présidente de l'association « Sauvons la baie de Corsier » qui est encore aujourd'hui opposée au projet. Cette discussion a permis de montrer que l'opposition était liée à plusieurs facteurs, pour certains étrangers au projet de traversée, comme la problématique du parking le long des quais de Corsier.

Il ajoute qu'un dialogue a également été ouvert avec les pêcheurs, afin de tenir compte de certaines contraintes liées au fond lacustre et des impératifs liés à la pêche. De plus, l'archéologue cantonal a signalé dans la région des restes Lacustres (sites palafittiques) qu'il convient de ménager ; le trajet tiendra compte de tout cela.

Il passe ensuite au volet administratif, juridique et financier. Il indique que la CGN est pratiquement en mesure de déposer une demande pour l'exploitation de cette ligne auprès de l'office fédéral. Il explique qu'une demande de ce type se fait non seulement avec tous les détails techniques, mais également avec le détail du volet financier, afin de démontrer que ce projet est viable ou du moins qu'il a une couverture de déficit.

Il indique que le budget est d'un million par année durant trois ans et qu'il a fait l'objet d'une répartition entre partenaires privés et publics. Il précise que le responsable du service des finances et de la comptabilité de la commune a été très étroitement lié au calcul de la répartition entre les communes de la rive gauche. Un montant de 25% sera partagé entre les communes de la rive gauche, 20% à la charge du partenaire privé, la banque Lombard Odier, 45% à la charge de la commune de Bellevue et le solde de 10% sera réparti entre les communes de la rive droite.

Il explique que la répartition pour les communes, sans compter celle de Bellevue, tient compte à la fois du bassin de population des communes et de la proximité avec le lieu d'accroche de la ligne. Pour la commune de Collonge-Bellerive, il informe qu'à ce jour la contribution annuelle est de 128'000 F. Il précise que si d'autres partenaires privés venaient se rajouter cela réduirait les quoteparts de chacun, tout comme si la commune de Corsier venait à participer ultérieurement, cela réduirait la quote-part des communes de la rive gauche.

Dans l'hypothèse où ce projet ne devait pas voir le jour, il relève que la convention que la commune souhaite signer prévoit que les différents partenaires couvrent le coût d'investissement de la CGN liés à la préparation de la demande de concession à Berne, à concurrence de 550'000 F. Cette somme serait répartie entre les différents partenaires selon la même clé de répartition que celle détaillée plus haut. Pour la commune de Collonge-Bellerive, cela reviendrait à un montant de 70'400 F.

A la lumière de ces explications, il indique que le préavis soumis au vote lors de cette commission des Finances visait à autoriser le Conseil administratif à ratifier cette convention de financement.

M. le Président remercie M. HAINAUT et demande s'il y a des remarques ou questions.

Mme VESTI estime que le projet a bien évolué et qu'il faut le soutenir. Au niveau de la navigation en aviron, elle se dit très satisfaite. Elle se réjouit que les abonnements généraux, ainsi que les abonnements demi-tarif soient valables sur cette ligne et que les habitants des communes qui participent à ce projet puissent bénéficier d'un tarif préférentiel. De plus, le transport des vélos sera gratuit.

Elle indique qu'elle s'est toutefois abstenue lors du vote, car la commune de Corsier a décidé de ne pas participer à cette convention et que la problématique liée aux véhicules, n'est pas encore totalement résolue.



M. HAINAUT ajoute que la commune de Cologny serait favorable à moyen terme à une arrivée du bateau en bas de la rampe de Vézenaz. Il rappelle que la Voie bleue est un projet dynamique qui peut évoluer pendant et après la période d'essai. Il relève que ce projet se fait actuellement sans la commune de Corsier, mais pas contre la commune de Corsier.

Mme DI ROMANO souhaite savoir si la demande a déjà été déposée au niveau fédéral.

M. HAINAUT répond négativement. Pour déposer le dossier, le volet financier doit être complet sans quoi l'office fédéral ne se prononce pas. Il ajoute que douze communes ont déjà donné un préavis positif.

M. CURTET s'étonne vivement que la commune de Corsier ne participe pas à ce projet.

M. HAINAUT partage l'interrogation de M. CURTET. Il ajoute que le vote de ce jour indique que la commune de Collonge-Bellerive soutient ce projet et souhaite aller de l'avant.

M. KAELIN relève avoir été agréablement surpris par le travail entrepris par la CGN, afin de réagir à certaines réticences. Il indique s'être abstenu lors de la séance d'hier soir pour deux raisons. La première, car il estime que la commune de Corsier devrait être partie prenante de ce projet. La seconde, car il trouve qu'il manque de proposition par rapport aux soucis de circulation et de stationnement.

Mme LAPAIRE comprend que cela peut paraître surprenant que la commune de Corsier ne participe pas à ce projet, mais il s'agit de la décision de leurs autorités. Elle précise cependant que les Conseillers d'Etat, MM. Hodgers et dal Busco, soutiennent ce projet.

Concernant la circulation, elle rappelle que la mise en zone 30 km/h des chemins communaux dans la zone qui jouxte la commune de Corsier avance ; ce qui permettra de verbaliser toutes les voitures qui seront stationnées hors des cases de stationnement. Pour ce qui est du stationnement, elle indique que les discussions sont encore en cours et qu'elle espère présenter cet automne en commission le projet de gestion du stationnement du parking de Corsier-Port qui appartient à la commune de Collonge-Bellerive et dont la gestion est déléguée à la Capitainerie.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à Mme BOUVIER de lire le préavis de la commission.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent les éléments financiers contenus dans le projet de convention de financement de la Voie Bleue, liant la CGN, un partenaire privé et 12 communes du canton : soit l'engagement de la commune de Collonge-Bellerive pour une subvention annuelle maximale de 128'000 F durant les trois premières années d'exploitation, soit, dans l'hypothèse d'un renoncement définitif au projet avant son démarrage, le dédommagement à la CGN des frais et études préparatoires menées dans le cadre de la demande de concession pour un montant maximum de 70'400 F, lèvent la main. »

Par 19 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte les éléments financiers contenus dans le projet de convention de financement de la Voie Bleue, liant la CGN, un partenaire privé et 12 communes du canton : soit l'engagement de la commune de Collonge-Bellerive pour une subvention annuelle maximale de 128'000 F durant les trois premières années d'exploitation, soit, dans l'hypothèse d'un renoncement définitif au projet avant son démarrage, le dédommagement à la CGN des frais et études préparatoires menées dans le cadre de la demande de concession pour un montant maximum de 70'400 F.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. PROJETS DE DELIBERATION

Délibération 22-10 : Proposition relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2022 d'un montant total de 186'000 F, destinés à divers travaux d'entretien, achats, charges d'énergies et subventions

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-10, lèvent la main. »

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-10 relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2022 d'un montant total de 186'000 F, destinés à divers travaux d'entretien, achats, charges d'énergies et subventions.

M. le Président demande à M. WISLER de lire la délibération 22-10.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-10 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-10, lèvent la main »

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 22-10 relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2022 d'un montant total de 186'000 F, destinés à divers travaux d'entretien, achats, charges d'énergies et subventions.

Délibération 22-11 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'700'000 F, destiné à la réalisation d'un espace multisports public, sur l'espace en matière calcaire du stade de la Californie, sis chemin de la Californie 34, sur les parcelles N^{os} 3439 et 7336 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-11, lèvent la main. »

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-11 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'700'000 F, destiné à la réalisation d'un espace multisports public, sur l'espace en matière calcaire du stade de la Californie, sis chemin de la Californie 34, sur les parcelles N^{os} 3439 et 7336 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à M. LEVY de lire la délibération 22-11.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-11 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-11, lèvent la main »

Par 19 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte la délibération 22-11 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'700'000 F, destiné à la réalisation d'un espace multisports public, sur l'espace en matière calcaire du stade de la Californie, sis chemin de la Californie 34, sur les parcelles N^{os} 3439 et 7336 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

Délibération 22-12 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2'000'000 F, destiné à la transformation du terrain A en herbe, en terrain synthétique, ainsi qu'à la réfection de la piste d'athlétisme, au stade de la Californie, sis chemin de la Californie 34, sur la parcelle N^o 7336 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-12, lèvent la main. »

Par 20 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-12 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2'000'000 F, destiné à la transformation du terrain A en herbe, en terrain synthétique, ainsi qu'à la réfection de la piste d'athlétisme, au stade de la Californie, sis chemin de la Californie 34, sur la parcelle N° 7336 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. AMBROSETTI annonce s'abstenir, car il estime qu'au vu des discussions dans la presse sur la contestation des terrains synthétiques au nom de principes environnementaux, il préférerait maintenir ce terrain en gazon naturel.

M. le Président demande à M. GIANNASI de lire la délibération 22-12.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-12 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-12, lèvent la main »

Par 19 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte la délibération 22-12 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2'000'000 F, destiné à la transformation du terrain A en herbe, en terrain synthétique, ainsi qu'à la réfection de la piste d'athlétisme, au stade de la Californie, sis chemin de la Californie 34, sur la parcelle N° 7336 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

Délibération 22-13 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 160'000 F, destiné au réaménagement du centre du village, au niveau de la route d'Hermance 110, sur la parcelle N° 8122 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions.

M. CURTET relève qu'une étude de l'éclairage du centre du village de Collonge est prévue dans ce projet et il suggère que la paroisse de Collonge soit contactée, afin d'éventuellement coordonner avec elle les éventuels travaux d'éclairage.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-13, lèvent la main. »

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-13 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 160'000 F, destiné au réaménagement du centre du village, au niveau de la route d'Hermance 110, sur la parcelle N° 8122 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à M. WISLER de lire la délibération 22-13.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-13 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-13, lèvent la main »

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 22-13 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 160'000 F, destiné au réaménagement du centre du village, au niveau de la route d'Hermance 110, sur la parcelle N° 8122 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

Délibération 22-14 : Proposition relative à la constitution d'une servitude de passage public à pied au profit de la commune, sur les parcelles N°s 9989 et 10063 de la commune de Collonge-Bellerive, sises chemins de Charvel 9 et de la Californie 29, propriété de propriétaires privés, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 80'000 F destiné à la construction d'un cheminement sur la parcelle N°10063

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-14, lèvent la main. »

A l'unanimité (22 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-14 relative à la constitution d'une servitude de passage public à pied au profit de la commune, sur les parcelles N^{os} 9989 et 10063 de la commune de Collonge-Bellerive, sises chemins de Charvel 9 et de la Californie 29, propriété de propriétaires privés, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 80'000 F destiné à la construction d'un cheminement sur la parcelle N°10063.

M. CURTET estime que la fermeture du portillon négociée à 22h lui paraît trop précoce compte tenu des horaires d'utilisation du stade de football et que cela pénaliserait les personnes qui souhaitent rejoindre les transports publics. Il demande si le Conseil administratif pourrait essayer de négocier des horaires plus étendus.

Mme LAPAIRE indique que cette demande sera reportée aux autres parties.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à M. LEVY de lire la délibération 22-14.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-14 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-14, lèvent la main »

A l'unanimité (22 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte la délibération 22-14 relative à la constitution d'une servitude de passage public à pied au profit de la commune, sur les parcelles Nos 9989 et 10063 de la commune de Collonge-Bellerive, sises chemins de Charvel 9 et de la Californie 29, propriété de propriétaires privés, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 80'000 F destiné à la construction d'un cheminement sur la parcelle N°10063.

Délibération 22-15 : Proposition relative à la constitution d'une servitude de passage public à pied au profit de la commune, sur la parcelle N° 7857 de la commune de Collonge-Bellerive, sise chemin de la Carcellière, propriété en dépendance de plusieurs parcelles privées, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant global de 110'000 F, destiné à la construction d'un éclairage public

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-15, lèvent la main. »

A l'unanimité (22 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-15 relative à la constitution d'une servitude de passage public à pied au profit de la commune, sur la parcelle N° 7857 de la commune de Collonge-Bellerive, sise chemin de la Carcellière, propriété en dépendance de plusieurs parcelles privées, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant global de 110'000 F, destiné à la construction d'un éclairage public.

M. le Président demande à M. GIANNASI de lire la délibération 22-15.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-15 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-15, lèvent la main »

Par 21 oui et 1 abstention (le Président a voté), le Conseil municipal accepte la délibération 22-15 relative à la constitution d'une servitude de passage public à pied au profit de la commune, sur la parcelle N° 7857 de la commune de Collonge-Bellerive, sise chemin de la Carcellière, propriété en dépendance de plusieurs parcelles privées, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant global de 110'000 F, destiné à la construction d'un éclairage public.



Délibération 22-16 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'200'000 F, destiné à l'attribution de subventions dans le cadre d'un programme visant la réduction d'émissions de CO2 par l'installation de panneaux photovoltaïques et de pompes à chaleur dans les villas et copropriétés des particuliers de la commune de Collonge-Bellerive

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-16, lèvent la main. »

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-16 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'200'000 F, destiné à l'attribution de subventions dans le cadre d'un programme visant la réduction d'émissions de CO² par l'installation de panneaux photovoltaïques et de pompes à chaleur dans les villas et copropriétés des particuliers de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à M. WISLER de lire la délibération 22-16.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-16 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-16, lèvent la main »

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 22-16 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'200'000 F, destiné à l'attribution de subventions dans le cadre d'un programme visant la réduction d'émissions de CO² par l'installation de panneaux photovoltaïques et de pompes à chaleur dans les villas et copropriétés des particuliers de la commune de Collonge-Bellerive.

Applaudissements.

Délibération 22-17 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'250'000 F, destiné au réaménagement de la plage de la Nymphé, sise au chemin du Milieu, sur la parcelle N° 7160 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-17, lèvent la main. »

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-17 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'250'000 F, destiné au réaménagement de la plage de la Nymphé, sise au chemin du Milieu, sur la parcelle N° 7160 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à M. LEVY de lire la délibération 22-17.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-17 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-17, lèvent la main »

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 22-17 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'250'000 F, destiné au réaménagement de la plage de la Nymphé, sise au chemin du Milieu, sur la parcelle N° 7160 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

Délibération 22-18 : Proposition relative à la modification des limites de zones, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive, création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone de bois et forêts, secteur « la Combe », plan N° 30207-515, sur les parcelles N°s 6165, 9634 et 9636, propriété de l'Etat de Genève.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions.

Mme LAPAIRE apporte des précisions quant aux travaux prévus sur le site des EPI à La Combe.

Elle indique que l'emprise au sol du nouveau projet restera identique par rapport à la situation actuelle. Les pavillons seront tous en rez +1, et des cheminements couverts entre les bâtiments seront créés. De plus, elle informe de l'existence d'une convention entre les EPI et Pro Natura dans laquelle les EPI s'engagent à faire des études de terrain pour ne pas déranger la petite faune et préserver la biodiversité.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-18, lèvent la main. »

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-18 relative à la modification des limites de zones, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive, création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone de bois et forêts, secteur « la Combe », plan N° 30207-515, sur les parcelles N°s 6165, 9634 et 9636, propriété de l'Etat de Genève.

M. CURTET revient sur la modification de zone acceptée par le Conseil municipal il y a quelques années au chemin de Bois-Caran. Celle-ci faisait suite au constat d'un géomètre que la lisière de la zone forêt avait reculé. Il pense qu'il faudrait plutôt inciter les propriétaires à entretenir ces zones forêt et les préserver. Pour cette raison, il informe qu'il s'opposera à cette délibération.

Mme GAUTIER estime qu'actuellement il s'agit d'une zone agricole et que s'il s'agissait de la demande d'un propriétaire privé, le projet serait refusé.

M. BIRCHLER fait remarquer que selon la carte annexée aux documents, la zone forêt semble plutôt s'être étendue et pas l'inverse.

M. AMBROSETTI soutient ce projet de toilettage de zone, mais estime qu'il faudra aussi être favorable en cas de demandes futures similaires provenant d'un privé.

Mme VESTI demande de projeter à l'écran le plan de l'exposé des motifs, car il lui semble que la zone forêt sera plus grande qu'actuellement.

Le plan est projeté à l'écran et l'assemblée constate que la zone de bois et forêt sera étendue par rapport à la situation actuelle et non l'inverse.

M. le Président demande à M. GIANNASI de lire la délibération 22-18.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-18 : « Que celles et ceux qui préavisent favorablement ce projet de loi et le commentaire de la commune (délibération 22-18), lèvent la main »

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal préavise favorablement le projet de loi, version du 21 avril 2022, modifiant les limites de zones, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive, création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone de bois et forêts, secteur « la Combe », plan N° 30207-515, sur les parcelles N°s 6165, 9634 et 9636, propriété de l'Etat de Genève, assortie du commentaire mentionné dans la délibération 22-18.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. PROJET DE RESOLUTION

Résolution 22-04 : Résolution relative à la promotion de M. Mathieu Jacquérior au grade de lieutenant au sein de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Collonge-Bellerive

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette résolution 22-04, lèvent la main. »

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la résolution 22-04 relative à la promotion de M. Mathieu Jacquérioz au grade de lieutenant au sein de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Collonge-Bellerive.

M. KAELIN demande comment fonctionne la hiérarchie des sapeurs-pompiers.

M. GOEHRING précise qu'il y a un capitaine, un premier lieutenant et un lieutenant.

Comme il n'y a plus d'interventions, M. le Président demande à M. LEVY de lire la résolution 22-04.

Après lecture de la résolution et comme il n'y a pas de questions, M. le Président soumet au vote la résolution 22-04 : « Que celles et ceux qui approuvent la résolution 22-04, lèvent la main. »

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte la résolution 22-04 relative à la promotion de M. Mathieu Jacquérioz au grade de lieutenant au sein de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. PROJET DE MOTION

Il n'y a pas de projet de motion.

7. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président demande s'il y a des questions pour le Conseil administratif.

Chemin du Pré-de-la-Croix – panneaux, parc de jeux

M. WISLER relève que les panneaux qui indiquent les numéros d'immeubles sont illisibles. De plus, il indique que le portail du parc de jeux ne ferme pas du tout.

Croisement du chemin du Pré-de-la-Croix/route de Thonon – panneau stop

M. WISLER indique que le panneau stop est caché et qu'il n'y a pas de marquage au sol. Il trouve que la situation n'est pas assez claire.

M. GOEHRING se renseignera.

Chemin des Princes – installation à la place des haies

Mme REYMOND rappelle que le Conseil municipal avait souhaité qu'il n'y ait pas de bâches vertes devant les haies. Elle demande si le Conseil administratif est toujours attentif à cette demande. Elle indique qu'une propriété en haut du chemin des Princes, à gauche, a des plaques en métal devant sa haie et se demande si les propriétaires ont obtenu une autorisation pour la pose de ce matériel.

Mme GAUTIER estime qu'il faut vérifier si cette paroi en métal a été autorisée.

Mme LAPAIRE se renseignera.

Zone 30 km/h côté lac

M. CURTET demande où en est la demande d'autorisation de la zone 30 côté lac.

M. GOEHRING indique que des ajustements sont toujours en cours et que la demande devrait être déposée avant la fin de l'année.

Chemin du Pré-d'Orsat - miroir

M. ZWETTLER indique que les miroirs sont cachés par la végétation à la sortie du parking du Pré-d'Orsat.

M. GOEHRING se charge de vérifier ce point.

Chemin de la Californie – lampadaire éteint

M. LEVY indique qu'un lampadaire est éteint vers l'église.

M. GOEHRING indique que cela sera vérifié.

Port de Bellerive – mauvais état du site

M. CURTET estime que ce site n'est pas dans un bon état et demande s'il est possible d'améliorer la situation.

Mme LAPAIRE en prend bonne note.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** poursuit l'ordre du jour.

8. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président demande s'il y a des communications de la part des membres du Conseil municipal.

Jardins d'enfants les Bacounis et les Boucaniers

M. BIRCHLER relève que les promotions des jardins d'enfants se sont déroulées à la ferme de Saint-Maurice et ont rencontré un grand succès. Il annonce que le comité cherche des solutions à la situation difficile des inscriptions en baisse suite à la création des nouvelles places de crèche. Une augmentation provisoire de la subvention communale pourrait être proposée.

M. THORENS a participé à la dernière séance du comité et a relayé cette problématique de concurrence en commission Sociale et au Conseil administratif.

Association Communes-école

M. BIRCHLER indique que cette association termine cette année sa 31^{ème} saison. Il annonce une demande d'augmentation de la subvention des communes, suite au retrait de la subvention du canton pour la rémunération des administratrices.

M. THORENS indique qu'il a été décidé une légère augmentation des tarifs des cours et aussi une augmentation des subventions des communes pour couvrir ces frais. Il ajoute que les contrats de travail des administratrices doivent être repris par une autre institution (anciennement le canton), et que cela sera discuté au sein du Conseil administratif.

M. BIRCHLER précise que deux nouvelles personnes seront engagées pour assumer la direction de cette association.

M. THORENS pense que ces personnes ont déjà été choisies.

Service informatique des communes genevoises (SIACG)

En réponse à la remarque de **M. THORENS** comme quoi le SIACG serait toujours à la pointe du progrès, **M. BIRCHLER** remarque que le SIACG va bientôt se pencher sur une refonte de CMNet qui a maintenant 10 ans. Il relève que 10 ans en informatique, c'est vraiment beaucoup...



Réponses aux mails du secrétariat du Conseil municipal

M. CURTET rappelle de ne pas mettre l'option « répondre à tous » lors des réponses aux mails envoyés par le secrétariat du Conseil municipal lorsque cela n'est pas nécessaire.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président passe la parole à Mme le Maire.

Mme le Maire prononce le discours suivant.

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Chers collègues,

C'est avec honneur, fierté et beaucoup d'émotion que j'occupe pour la 1^{ère} fois la fonction de Présidente du Conseil administratif et par conséquent de Maire. Une fonction pour laquelle je m'engage avec conviction et enthousiasme, entourée par mes collègues avec lesquels j'ai le plaisir de travailler depuis maintenant deux ans dans un esprit de collégialité, de respect et de partage des valeurs.

Je tiens tout d'abord à remercier et à féliciter M. Philippe Thorens pour son année de Maire. Une année chargée, notamment dans le dicastère social qui a vu la réalisation d'un projet qui lui tenait à cœur, le Service social littoral, qui a ouvert le 1^{er} juin, qui sera doté de trois assistantes sociales qui seront au service de la population de notre commune, mais également des communes d'Anières, d'Hernance et de Corsier.

Mes félicitations vont aussi à M. Roland Sutter, pour son élection à la présidence du Conseil municipal. M. le Président, 1^{er} citoyen de la commune, voilà une tâche qui vous sied à merveille. Enthousiaste, dynamique, persévérant, nombreuses sont vos qualités. Tous mes vœux pour que cette fonction vous apporte satisfaction et beaucoup de plaisir aussi.

Quant à vous, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, votre confiance m'est précieuse. J'apprécie les discussions que vous menez en commissions. Issus de bords politiques différents, vous n'êtes pas toujours d'accord, mais c'est ainsi que les débats sont nourris.

Dans cet hémicycle, que je fréquente avec un immense plaisir depuis 2005, toutes les idées ont été exprimées et débattues dans le respect et la tolérance. L'écoute et le consensus ont toujours eu la priorité dans nos débats. Je ne peux donc que souhaiter que cela continue et je fais confiance au Président pour y veiller.

J'aimerais également remercier ma famille politique représentée dans cette assemblée. Votre engagement pour la cause communale est important. Vous formez une équipe dynamique, variée, complémentaire et solidaire. Vous représentez une force de proposition très attachée aux valeurs qui sont chères à notre parti et qui privilégient la responsabilité individuelle. Merci pour votre soutien et pour votre amitié.

Notre commune fonctionne bien. Élus pour assurer la bonne gestion des deniers communaux et mener à bien les projets que vous leur confiez, vos Conseillers administratifs, avec des approches parfois différentes, sont toujours portés par un esprit de collégialité. Nous nous efforçons année après année de maintenir des finances saines tout en restant attentifs notamment aux aspects sociaux et environnementaux de notre commune, deux domaines dans lesquels nous pouvons être fiers d'offrir à notre population des prestations de 1^{er} ordre.

Je mentionnerai sur le plan social, les nombreuses places de crèche à disposition des familles et l'ouverture du Service social littoral, collaboration intercommunale, que j'ai mentionné tout à l'heure.

Et dans le domaine de l'environnement et du développement durable, l'engagement d'une déléguée au développement durable d'ici l'automne, les subventions accordées aux propriétaires de maisons pour

encourager la transition énergétique de leur logement, que vous venez de voter, et le projet de Voie Bleue, 1^{ère} ligne publique lacustre destinée aux cyclistes et aux piétons, qui reliera de manière rapide et directe les deux rives du lac.

Enfin, je ne terminerai pas sans remercier toute l'administration communale, celle qui répond quotidiennement à toutes les sollicitations de nos habitants et, croyez-moi elles sont vraiment très nombreuses. Cette tâche est importante et fait partie de notre objectif de maintenir un service public de proximité fort. Le personnel communal s'y attelle avec cœur et un grand professionnalisme. Qu'ils en soient tous remerciés.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, c'est vers vous que je me tourne pour conclure en vous remerciant pour votre engagement et en vous disant à quel point je suis fière de la commune que nous servons.

Je vous remercie de votre attention. »

Applaudissements.

Un bouquet de fleurs lui est offert.

Prochaines manifestations

Mme LAPAIRE rappelle les prochaines manifestations.

Tout d'abord les Promotions scolaires qui se dérouleront le 1^{er} juillet.

Puis, la Fête nationale du 1^{er} Août. A ce propos, elle propose aux Conseillères municipales présentes lors de cette célébration de rejoindre le Conseil administratif sur l'estrade pour chanter l'hymne national.

Parlement des jeunes

Mme LAPAIRE informe qu'une séance d'information sera organisée le 31 août prochain. Un flyer sera envoyé personnellement et exclusivement aux jeunes de la commune.

Projet immobilier au chemin des Tattes 26

Mme LAPAIRE rappelle que ce projet immobilier a été présenté dernièrement en commission Aménagement pour connaître l'avis de la commune avant la dépose du dossier au département. Ce projet est maintenant déposé, il sera discuté lors de la prochaine séance de la commission Aménagement du mois de septembre et une délibération sera proposée lors de la séance du Conseil municipal du 27 septembre prochain. Elle rappelle que les différents commentaires que les commissaires pourraient avoir sur ce projet doivent se baser sur le Plan directeur communal et sur le guide communal de la zone 5.

Mme le Maire ayant terminé ses communications, **M. le Président** passe la parole à M. GOEHRING.

Réponse à l'interpellation de M. ZWAHLEN au sujet des chiens non tenus en laisse

M. GOEHRING fait référence au règlement d'application de la loi sur les chiens, notamment aux articles 13, 14 et 15.

M. ZWAHLEN pense qu'il faudrait vérifier la conformité avec la loi fédérale.

M. GOEHRING répond que la loi communale ne peut pas déroger à la loi cantonale et la loi cantonale à la loi fédérale.

M. GOEHRING ayant terminé ses communications, **M. le Président** passe la parole à M. THORENS.

Concert Piano égaré – 23 juin 2022

M. THORENS rappelle que le rendez-vous est fixé à 19h30 précise devant la mairie. Les participants se rendront ensuite sur le lieu du concert qui est gratuit.

Festival de Bellerive – 7 au 14 juillet 2022

M. THORENS rappelle cette manifestation.

Spectacle Les enfants du Levant

M. THORENS rappelle que les membres du Conseil municipal sont invités à la représentation du 7 septembre et il précise que les membres du Conseil administratif sont invités à une autre représentation en présence de membres des exécutifs des communes partenaires.

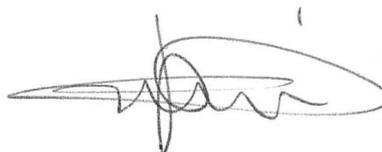
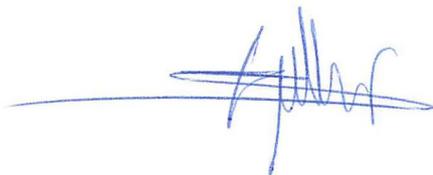
Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** remercie l'assemblée et prie les membres de l'administration et les Conseillers administratifs de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.

10. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Six dossiers de naturalisation sont traités.

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 20h55.

Collonge, le 21 juin 2022.





Législature 2020-2025
Délibération 22-10
Séance du 21 juin 2022

Proposition relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2022 d'un montant total de 186'000 F, destinés à divers travaux d'entretien, achats, charges d'énergies et subventions

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu les prévisions des recettes fiscales 2022 communiquées par le Département des Finances au mois de juin 2022,

vu les nouvelles dépenses projetées en dépassement du budget 2022, concernant notamment divers travaux d'entretien, achats, charges d'énergies et subventions, ainsi que certaines dépenses urgentes ou non prévisibles lors de l'élaboration du budget déjà engagées,

vu les rapports des commissions : Environnement et développement durable du 7 septembre 2021, Sports des 7 mars et 12 mai 2022, Culture et loisirs du 4 mai 2022 et Bâtiments et logement du 2 juin 2022,

Ainsi que les décisions du Conseil municipal lors de ses séances des 28 septembre 2021 (Délibération 21-17), 22 mars 2022, 26 avril 2022 et 17 mai 2022,

vu le rapport de la commission des Finances du 7 juin 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres
accepte à l'unanimité (21 oui) (majorité simple)

1. D'ouvrir au Conseil administratif, des crédits budgétaires supplémentaires pour un montant total de **186'000 F** qui seront comptabilisés dans le compte de résultats sur les comptes :

Compte	Intitulé fonction / compte	Montant
1500.0000.31510.01	Service du feu communal / Manège 9 Entretien véhicules	3'000
1620.1000.31440.00	Abri PC public / Pré-d'Orsat 12 / DDP 9999 Travaux d'entretien	15'000
1620.1300.31300.22	Abri PC public / Château-de-Bellerive 5 Honoraires de nettoyage	4'000
2170.0100.31200.02	Ecole de Collonge cycle élémentaire / Hermance 110 Eau	2'500

Compte	Intitulé fonction / compte	Montant
2170.0100.31200.03	Ecole de Collonge cycle élémentaire / Hermance 110 Electricité	7'000
3120.0000.36360.50	Conservation des biens culturels Subv. aux sociétés hors commune	11'000
3410.4000.31400.03	Skatepark / Mancy 61 Entretien des terrains de sport	50'000
3410.4500.31400.03	Equipements sportifs publics Entretien des terrains de sport	25'000
3410.8000.36360.50	Sociétés sportives hors commune Subv. aux sociétés hors commune	5'000
3420.3000.31190.02	Sites communaux Acquisition décorations de Noël	10'000
3420.3000.31400.00	Sites communaux Entretien sites et terrains non bâtis	40'000
5451.1100.31200.03	Jardin d'enfants Boucaniers / Rayes 14A Electricité	1'500
6150.0000.31510.01	Voirie et nettoyage Entretien des véhicules	12'000
TOTAL		186'000

2. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'700'000 F, destiné à la réalisation d'un espace multisports public, sur l'espace en matière calcaire du stade de la Californie, sis chemin de la Californie 34, sur les parcelles N° 3439 et N° 7336 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et à l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la motion 17-05 « FC St-Paul et son stade : discutons ensemble du futur », adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 20 juin 2017,

vu la constitution d'une commission ad hoc, le 26 septembre 2017, suite à cette motion avec notamment la mission d'étudier la possibilité de rendre accessible au public, l'espace situé entre le chemin de la Californie et le terrain de football A,

vu le crédit d'étude de 65'000 F, voté par le Conseil municipal le 22 mai 2019 (délibération D19-16) et le projet d'aménagement présenté par le bureau Gilbert Henchoz architectes paysagistes associés SA,

vu l'exposé des motifs du 13 juin 2022,

vu les rapports de la commission conjointe Ad hoc stade de la Californie et Sports des 16 décembre 2019, 7 mars et 12 mai 2022 ; le rapport de la commission Ad hoc stade de la Californie du 6 mai 2020 et le rapport de la commission tripartite Ad hoc stade de la Californie, Sports et Finances du 20 avril 2021,

vu le rapport de la commission des Finances du 7 juin 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres
accepte par 19 oui et 2 abstentions (majorité simple)

1. De réaliser les travaux d'aménagement d'un espace multisports public, sur l'espace en matière calcaire du stade de la Californie (hors terrain de football A), situé sur les parcelles N° 3439 et N° 7336 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement de 1'700'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N°34.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2'000'000 F, destiné à la transformation du terrain A en herbe, en terrain synthétique, ainsi qu'à la réfection de la piste d'athlétisme, au stade de la Californie, sis chemin de la Californie 34, sur la parcelle N° 7336 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et à l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la suppression du terrain B de la route de La-Capite, qui doit retourner à l'agriculture,

vu la demande du club de football du FC Saint-Paul d'optimiser l'utilisation de son terrain A et de ne plus être tributaire des conditions météorologiques,

vu l'exposé des motifs du 10 juin 2022,

vu le rapport de la commission tripartite Ad hoc stade de la Californie, Sports et Finances du 20 avril 2021 et les rapports de la commission conjointe Sports et Ad hoc du stade de la Californie des 7 mars et du 12 mai 2022 ;

vu le rapport de la commission des Finances du 7 juin 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres
accepte par 19 oui et 2 abstentions (majorité simple)

1. De transformer le terrain de football A actuellement en herbe, en terrain synthétique, ainsi que de rénover la piste d'athlétisme au stade de la Californie, sis chemin de la Californie 34, sur la parcelle N° 7336 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement de 2'000'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le 34.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.



Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 160'000 F, destiné au réaménagement du centre du village, au niveau de la route d'Hermance 110, sur la parcelle N° 8122 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e), m) et à l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la motion M14-02, acceptée par le Conseil municipal, le 28 avril 2014, demandant d'accompagner le développement du village de Collonge d'une réflexion complète et cohérente de l'aménagement des abords immédiats et connexes de la route d'Hermance (mobilier urbain, éclairage, arborisation, revêtements...),

vu le crédit d'étude de 150'000 F voté par le Conseil municipal le 28 septembre 2015, relatif à la réflexion sur l'ensemble du village,

vu les travaux, en lien avec cette motion, déjà effectués au carrefour de l'entrée sud-est du village (délibération D16-06 du 1^{er} février 2016) et ceux relatifs à la place publique située derrière les immeubles du Pré-d'Orsat 8, 10, 14, 16 (délibérations D17-04 du 28 mars 2017 et D18-16 du 30 avril 2018),

vu le résultat de l'atelier du 8 mai 2018 et la variante « place du village » retenue par la commission Aménagement pour le secteur de l'école de Collonge, cycle élémentaire, sise à la route d'Hermance 110,

vu qu'il convient de voter un crédit d'étude spécifique pour cet aménagement,

vu l'exposé des motifs du 13 juin 2022,

vu les rapports de la commission Aménagement des 29 avril et 11 décembre 2019, du 19 octobre 2021 et du 24 mai 2022,

vu le rapport de la commission des Finances du 7 juin 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres
accepte à l'unanimité (21 oui) (majorité simple)

1. D'étudier le réaménagement du centre du village de Collonge sur la base de la variante dite « place du village », au niveau de la route d'Hermance 110, sur la parcelle N° 8122 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'étude de 160'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
5. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement avec celui-ci.
6. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, qui figurera au compte de résultat sous le N°61.33, dès l'année de son abandon.



Législature 2020-2025
Délibération 22-14
Séance du 21 juin 2022

Proposition relative à la constitution d'une servitude de passage public à pied au profit de la commune, sur les parcelles N^{os} 9989 et 10063 de la commune de Collonge-Bellerive, sises chemins de Charvel 9 et de la Californie 29, propriété de propriétaires privés, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 80'000 F destiné à la construction d'un cheminement sur la parcelle N°10063

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e), m) et k) et à l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu le Plan directeur 2014 des chemins pour piétons, accepté par le Conseil municipal le 24 juin 2013 et le Conseil d'Etat le 17 septembre 2014, prévoyant de relier la route de Thonon au chemin de la Californie, via le chemin de Charvel,

vu le projet d'acte notarié du 21 février 2022, rédigé par Me Nathalie Beaud Zurcher, notaire,

vu le plan de servitude établi par le bureau Kùpfer géomètres SA, le 19 juillet 2021 et mis à jour le 15 septembre 2021,

vu l'autorisation de construire DD 113429/2, acceptée le 3 mars 2022,

vu l'exposé des motifs du 10 juin 2022,

vu le rapport de la commission Aménagement du 24 mai 2022,

vu le rapport de la commission des Finances du 7 juin 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres

accepte à l'unanimité (22 oui, le Président a voté) (majorité qualifiée)

1. De constituer, à titre gratuit, au profit de la commune de Collonge-Bellerive, une servitude de passage public à pied, grevant les parcelles N^{os} 9989 et 10063 de la commune de Collonge-Bellerive, sises respectivement chemin de Charvel 9 et chemin de la Californie 29, propriété de propriétaires privés, selon le plan de servitude établi, le 19 juillet 2021, mis à jour le 15 septembre 2021, par le bureau Kùpfer géomètres SA et le projet d'acte notarié établi par Me Nathalie Beaud Zurcher, en date du 21 février 2022.
2. De réaliser un cheminement piétonnier sur la parcelle N°10063 afin relier la route de Thonon et le chemin de la Californie.
3. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement global de 80'000 F, destiné à couvrir les frais relatifs à l'acte notarié, les frais de géomètre, ainsi que les frais de construction du cheminement.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
5. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
6. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.



7. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes nécessaires.

Proposition relative à la constitution d'une servitude de passage public à pied au profit de la commune, sur la parcelle N° 7857 de la commune de Collonge-Bellerive, sise chemin de la Carcellière, propriété en dépendance de plusieurs parcelles privées, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant global de 110'000 F, destiné à la construction d'un éclairage public

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e), m) et k) et à l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu le Plan directeur 2014 des chemins pour piétons, accepté par le Conseil municipal le 24 juin 2013 et le Conseil d'Etat le 17 septembre 2014, prévoyant de relier la route de Thonon à l'école de Vézenaz, via le chemin de la Californie et le chemin de la Carcellière,

vu les demandes en cours auprès de Me Nathalie Beaud Zurcher, notaire, pour la rédaction de l'acte notarié, ainsi qu'auprès du bureau Küpfer géomètres SA, pour le plan de servitude,

vu le projet du service de l'éclairage public des Services industriels genevois (SIG), plan 21834-EP-01, du 16 juin 2022,

vu l'exposé des motifs du 9 juin 2022,

vu le rapport de la commission Aménagement du 24 mai 2022,

vu le rapport de la commission des Finances du 7 juin 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres
accepte par 21 oui et 1 abstention, le Président a voté (majorité qualifiée)

1. De constituer, à titre gratuit, au profit de la commune de Collonge-Bellerive, une servitude de passage public à pied, grevant la parcelle N° 7857 de la commune de Collonge-Bellerive, sise chemin de la Carcellière, propriété en dépendance de plusieurs parcelles privées, selon le plan de servitude à établir par le bureau Küpfer géomètres SA et projet d'acte notarié qui sera rédigé par Me Nathalie Beaud Zurcher.
2. De réaliser un éclairage public le long de ce cheminement piétonnier qui permettra de relier la route de Thonon à l'école de Vézenaz.
3. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement global de 110'000 F, destiné à couvrir les frais relatifs à l'acte notarié, les frais de géomètre, ainsi que les frais de construction de l'éclairage public.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
5. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
6. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.
7. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes nécessaires.

Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'200'000 F, destiné à l'attribution de subventions dans le cadre d'un programme visant la réduction d'émissions de CO₂ par l'installation de panneaux photovoltaïques et de pompes à chaleur dans les villas et copropriétés des particuliers de la commune de Collonge-Bellerive

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre e) et à l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu l'urgence climatique déclarée par le Conseil d'Etat le 4 décembre 2019,

vu les objectifs fixés de réduire de 60 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050,

vu le Plan climat cantonal 2030, adopté par le Conseil d'Etat le 14 avril 2021 et la nouvelle politique énergétique définie et formalisée dans le Plan directeur de l'énergie,

vu le volet énergie du Plan directeur communal en cours de révision, fixant comme objectif de sortir progressivement du mazout et à terme du fossile en remplaçant les chaudières à énergie fossile par des systèmes renouvelables,

vu le plan d'actions Eco-21 des Services Industriels de Genève et l'action visite villas développée par la commune auprès des particuliers en 2021 et 2022,

vu l'exposé des motifs du 7 juin 2022,

vu les rapports des commissions Environnement & développement durable du 9 novembre 2021, et des 2 février et 30 mai 2022,

vu le rapport de la commission conjointe Environnement & développement durable et des Finances du 6 avril 2022

vu le rapport de la commission des Finances du 7 juin 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres
accepte à l'unanimité (21 oui) (majorité simple)

1. De mettre en place un programme de subventions visant la réduction d'émissions de CO₂ par l'installation de panneaux photovoltaïques et de pompes à chaleur dans les villas et copropriétés des particuliers de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement pour une subvention d'investissement de 1'200'000 F.
3. De demander au Conseil administratif d'édicter un règlement précisant le périmètre de cette subvention, les bénéficiaires, ainsi que les modalités d'octroi de celle-ci, sur la base des éléments discutés en commission.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
5. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.



6. D'amortir la dépense nette au moyen de 5 annuités qui figureront dans le compte de résultat sous le N° 76.36, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.



Législature 2020-2025
Délibération 22-17
Séance du 21 juin 2022

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'250'000 F, destiné au réaménagement de la plage de la Nymphé, sise au chemin du Milieu, sur la parcelle N° 7160 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et à l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la volonté de réaménager l'ensemble ce site tout en préservant au maximum son authenticité et son ambiance de sous-bois et notamment : d'améliorer l'accessibilité au site, l'accès à l'eau, d'augmenter la surface des zones de détente, de réaménager des jeux pour enfants, de reconstruire le bâtiment des WC et le local technique et de réaménager l'espace dédié au stationnement des deux roues et d'aménager une zone de tri pour les déchets à l'entrée du site,

vu l'exposé des motifs du 7 juin 2022,

vu le rapport de la commission Environnement & Développement durable du 30 mai 2022,

vu le rapport de la commission des Finances du 7 juin 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres
accepte à l'unanimité (21 oui) (majorité simple)

1. De procéder au réaménagement de la plage de la Nymphé, sise au chemin du Milieu, sur la parcelle N° 7160 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement de 1'250'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités qui figureront dans le compte de résultat sous le N° 34.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.

Proposition relative à la modification des limites de zones, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive, création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone de bois et forêts, secteur « la Combe », plan N° 30207-515, sur les parcelles N° 6165, 9634 et 9636, propriété de l'Etat de Genève

Conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 et à l'art. 30, al.1, let. q), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (B 6.05), vu le projet de loi du 21 avril 2022, son exposé des motifs ainsi que le plan N°30207-515 « Modification des limites de zones – La Combe », version du 10 octobre 2021, modifiée le 31 janvier 2022, sollicitant la modification des limites de zones sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive, création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone de bois et forêts, secteur « la Combe »,

vu l'enquête technique auprès des différents services de l'Etat, qui s'est déroulée du 24 février 2022 au 25 mars 2022,

vu la position favorable du Conseil administratif du 16 mars 2022, communiquée au Département du territoire, avant l'ouverture de l'enquête publique et sa réponse du 27 avril 2022, ainsi que le préavis favorable du Conseil administratif du 8 juin 2022,

vu l'enquête publique N° 1996, relative à la modification des limites de zones, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive, création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone de bois et forêts, secteur La Combe (Plan N° 30207-515), qui s'est déroulée du 3 mai au 3 juin 2022 et qui n'a suscité aucune observation,

vu le courrier du Département du territoire, du 15 juin 2022, invitant la commune à émettre son préavis sur le projet de modification des limites de zones dans les 60 jours,

vu l'exposé des motifs du 13 juin 2022,

vu le rapport de la commission Aménagement du 24 mai 2022,

sur proposition du Département du territoire et du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres
préavise favorablement à l'unanimité (21 oui) (majorité simple)

Le projet de loi, version du 21 avril 2022, modifiant les limites de zones, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive, création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone de bois et forêts, secteur « la Combe », plan N° 30207-515 version du 10 octobre 2021, modifiée le 31 janvier 2022, sur les parcelles N°s 6165, 9634 et 9636, propriété de l'Etat de Genève.

avec le commentaire suivant :

Lors de la procédure de consultation, la commune a fait part de son intérêt à être partie au potentiel développement d'infrastructures sportives qui pourraient être envisagées à l'avenir sur ce site et dont l'utilisation pourrait être partagée entre les élèves du C.O. de Bois-Caran et les habitants de la commune hors des horaires scolaires. C'est pourquoi, elle prend note avec satisfaction de la réponse de l'Etat lui confirmant qu'elle sera associée aux futurs développements d'infrastructures sportives sur le site.



Législature 2020-2025
Résolution 22-04
Séance du 21 juin 2022

Résolution relative à la nomination de M. Mathieu Jacquérior au grade de lieutenant au sein de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Collonge-Bellerive

Conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 3 let. a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05), ainsi qu'à l'article 20 al. 1 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 30 octobre 2020 (F 4 05) et à l'article 19 du règlement d'application (F 4 05.01), qui prévoit que les nominations et promotions d'officiers sont proposées au Département de la sécurité, de la population et de la santé par le Conseil administratif,

vu le courriel du 2 juin de Monsieur Luis Souto, commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers de Collonge-Bellerive sollicitant la nomination, dès le 1^{er} juillet 2022, du sergent-major Mathieu Jacquérior, né le 1^{er} octobre 1991, au grade de lieutenant,

vu le courrier du 20 mai 2022 du Département de la sécurité, de la population et de la santé, Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires, communiquant que Monsieur Mathieu Jacquérior a suivi avec succès les examens de l'école d'officiers sapeurs-pompiers 2022 et qu'il remplit les conditions fixées par le règlement précité pour être promu au grade de lieutenant,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres
accepte à l'unanimité (21 oui) (majorité simple)

1. D'approuver la proposition du Conseil administratif de nomination de Monsieur Mathieu Jacquérior au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Collonge-Bellerive, dès le 1^{er} juillet 2022.
2. D'inviter le Conseil administratif à communiquer cette résolution au Département de la sécurité, de la population et de la santé.

